

# SOMMAIRE

---

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>EDITORIAL</b> .....	<b>2</b>
<b>SECRETARIAT</b> .....	<b>3</b>
<i>Convocation pour l' A.G.</i> .....	3
<i>PV du CA du 20 avril 2010</i> .....	4
<i>Rapport d'activités</i> .....	5
<i>Propositions de Modifications au règlement provincial</i> .....	11
<i>Bilan et budget</i> .....	13
<b>TRESORERIE</b> .....	<b>17</b>
<i>Rappel des n° de compte</i> .....	17
<i>Compensation Coupe Bodart 2<sup>ème</sup> tour</i> .....	17
<i>Rappel</i> .....	17
<b>CELLULE COMPETITION</b> .....	<b>18</b>
<i>LISTE D'AMENDES arrêtée au 20/05/10</i> .....	18
<i>LOISIRS</i> .....	18
<i>INFOS ADMINSTRATIVES :</i> .....	18
<i>RESULTATS DES MATCHS :</i> .....	18
<i>CLASSEMENTS :</i> .....	19
<i>AMENDES ET FRAIS ADMINISTRATIFS :</i> .....	19
<i>BEACH</i> .....	20
<i>Championnat de la Province de Liège</i> .....	20
<i>RESULTATS DE LA PREMIERE MANCHE :</i> .....	20
<i>AMENDES ET FRAIS ADMINISTRATIFS :</i> .....	22
<b>INTERET GENERAL</b> .....	<b>23</b>

## EDITORIAL

---

*Le DER !*

*Puisqu'il en faut bien un... ce sera celui-ci !*

*Oui nous sommes arrivés, comme chaque saison, à ce numéro que je vous demande de lire plus que les autres car il peut conditionner le déroulement de la saison à venir.*

*En effet, ce dernier numéro est consacré à la préparation de notre Assemblée Générale avec les propositions du CA pour modifier le règlement provincial. - Une fois de plus, aucun club ne s'est lancé dans quelque proposition que ce soit... Je trouverai toujours cela dommage ! -*

*Vous trouverez également le rapport de nos activités de cette année ainsi que les bilan et budget.*

*Tous ces textes seront soumis à vos votes le samedi 12 juin à la Calamine. Les lire, les étudier, les analyser pour pouvoir, le cas échéant, présenter vos arguments pour ou contre ces textes et poser les questions qui vous paraîtraient nécessaires, est, je pense, plus qu'important pour la bonne marche des compétitions de notre province.*

*Cette Assemblée Générale est, non seulement obligatoire pour tous les clubs mais aussi très importante pour que vous ayez l'occasion de faire entendre vos voix pour critiquer de manière constructive les actions mises en œuvre, les décisions prises ou pas. Ne ratez pas l'occasion qui vous est donnée de participer en toute démocratie à l'évolution de votre sport préféré.*

*Bref, rendez-vous le 12 juin en pleine forme ☺*

*Dernière Minute :*

*Nous avons appris hier les très belles performances de nos jeunes représentantes au championnat de Belgique. Le club de Thimister revient avec une médaille de chaque couleur ! Toutes nos félicitations à tous ceux qui de près ou de loin ont forgé ces succès. Nous n'avons malheureusement pas reçu le palmarès complet mais vous serez informés sur le site provincial dès que possible.*

Le prochain numéro n'est pas encore prévu ....

Bonne lecture

Dany

*N.B. l'article d'intérêt général en fin de BO est la suite de celui commencé dans le n°10 sur les bénévoles. J'espère vous avoir informé utilement.*

# SECRETARIAT

## Convocation pour l' A.G.

### ASSEMBLEE GENERALE de L'ASBL Royal Comité Provincial Liégeois de Volley ball

**Samedi 12 Juin 2010**  
à 09.45 Hrs  
Café Restaurant Le Select  
Rue de Liège 264  
4720 LA CALAMINE

Le bureau sera ouvert à partir de 09.00 Hrs

#### ORDRE DU JOUR

1. Accueil des délégués
2. Allocution du Président
3. Approbation rapport CA
4. Bilan 2009-2010
5. Rapport des commissaires au compte
6. Budget 2010-2011
7. Elections Statutaires  
Le Vice Président Francophone :  
**BOLKAERTS Christine**, sortante et rééligible  
Le Secrétaire : **LEMOINE Claude**, sortant et rééligible  
Les Président et Vice Président de la cellule compétition :  
**DEBATTY Jean Claude et DECRAENE Patrick**, sortants et rééligibles  
  
Nominations des Présidents des Commissions Judiciaires :  
Discipline : **E. GROVEN**  
Réclamations : **F. TILKIN**  
Appel : **J. CLOTH**
8. Palmarès 2009-2010
9. Modifications Statuts et ROI
10. Interpellations
11. Divers.

P. ACHTEN  
Président.

C. LEMOINE  
Secrétaire

Les propositions de modifications des ROI doivent être introduites au Sec Prov avant le 13 mai 2010.  
Les candidatures doivent parvenir au Sec Prov avant le 13 mai 2010  
Les interpellations doivent parvenir au Sec Prov avant le 23 mai 2010

## PV du CA du 20 avril 2010

Présents : P. Achten, C. Bolkaerts, H. Broun, J. Ruyffelaert, F. Remacle, D. Bourguignon, Jc . Baccus, J. Henrard, T. Khuc, Jc. Debatty, P. Decraene, C. Lemoine,

Suppléants : Charly Kinon, Julien Cloesen, André Riga, Jacques, Alain Cabay

Excusés : P. Dufays, M. Loppe,

### 1) Préparation AG AIF :

- Approbation du rapport d'activités
- Approbation du bilan
- Election : Les votes effectués sont approuvés
- Modifications statuts et règlements :

- Commissions judiciaires : Après discussion une proposition d'amendement quant à la composition des différentes commissions AIF sera introduite. C. Lemoine transmettra au Secrétaire général la proposition

Le cumul des mandats au sein des commissions judiciaires est possible pour les membres de l'AIF et des entités provinciales ou régionale sauf en cas de participation à une même cause dans une commission précédente.

Le reste des modifications est discutées et la manière de voter définie.

Une question concernant le paiement des cotisations avec la première liste d'affiliation sera posée

Composition de la délégation : P. Achten, J. Ruyffelaert, C. Bolkaerts, J. Cloesen, A. Riga, A. Cabay.

Les suppléants sont libérés.

### 2. Suivi :

Académie des sports : Cinq zones ont été choisies par la Province pour développer cette activité : Wanze, Fléron, Herstal, Waremme et Verviers . C. Lemoine contactera MC Boulanger coordinatrice au niveau de la Maison des Sports pour avoir une information complémentaire.

### 3. Statuts et règlements

AG provinciale : 1 candidature pour l'organisation, le club de La Calamine.

L'examen du rapport du CA et des modifications au ROI Prov seront à l'ordre du jour de la réunion du 18 mai

### 4 . Trésorerie :

Présentation du budget 2010 2011

Le trésorier adjoint étant hospitalisé le compte amende a été clôturé fin Février

Pour le budget, 2 problèmes se posent : - le BO et le Coin de l'entraîneur. Ces deux postes seront revus suivant décision de l'AG

### 5. Tour des cellules :

a) Compétition

Les règlements compétitions jeunes et seniors sont adoptés.

La cellule organisera en collaboration avec J. Henrard une réunion pour Tous les clubs ayants des équipes Jeunes, pour expliquer le déroulement des compétitions. Cette réunion se fera le Vendredi 28 Mai à

19.30 Hrs

b) Formation

Interprovince : plus que positif seul bémol mais pas d'arbitre liégeois disponibles. Le trésorier recevra une facture de l'AIF pour participer au frais

### 6) Divers :

a) P. Achten propose d'organiser une petite réception, afin de fêter la montée de Waremme en ligue A.

Celle ci devra être organisée rapidement. Il contactera le président de Waremme pour connaître la meilleure opportunité.

b) Examen d'un courriel du responsable des Arbitres. Après discussion il est décidé que la cellule compétition répondra à Mr Devos

Philippe Achten  
Président

Claude Lemoine  
Secrétaire

## Rapport d'activités

Vous trouverez ci-après le troisième rapport d'activités du Conseil d'administration du Royal Comité Provincial liégeois de Volley-Ball.

Rappelons tout d'abord la composition de ce conseil d'administration :

<b>Président</b>	<b>Philippe Achten</b>
<b>Vice-Présidente francophone</b>	<b>Christine Bolkaerts</b>
<b>Vice-Président germanophone</b>	<b>Henri Broun</b>
<b>Secrétaire</b>	<b>Claude Lemoine</b>
<b>Trésorier</b>	<b>José Ruyffelaert</b>
<b>Responsable des Statuts et Règlements</b>	<b>Francis Remacle</b>
<b>Présidente Cellule Communication</b>	<b>Dany Bourguignon</b>
<b>Vice-Président Cellule Communication</b>	<b>Jean-Claude Baccus</b>
<b>Président Cellule Compétition</b>	<b>Jean-Claude Debatty</b>
<b>Vice-Président Cellule Compétition</b>	<b>Patrick Decraene</b>
<b>Président Cellule Formation</b>	<b>Jacques Henrard</b>
<b>Vice-Président Cellule Formation</b>	<b>Thiên Khuc</b>

Il est impossible de citer ici tous les membres des Cellules qui en ont permis le bon fonctionnement. Qu'ils soient tous remerciés pour leur travail !

### **RESTRUCTURATION DU CHAMPIONNAT PROVINCIAL**

Le grand chantier des saisons précédentes a abouti, après de nombreuses réunions et heures de réflexion, à maintenir les séries du championnat provincial à 12 équipes, ceci afin que chacun joue à son meilleur niveau vu le nombre important de descendants d'AIF.

### **FONCTIONNEMENT DES CELLULES**

Plusieurs réunions inter-cellules ont été tenues cette saison, notamment pour organiser au mieux le championnat des jeunes et éviter à l'avenir les dérogations qui portent préjudice à son organisation.

La question de l'opportunité d'organiser des réunions inter-cellules uniquement consacrées à l'arbitrage a reçu un avis favorable puisqu'elle met en lumière un des aspects principaux mis en évidence lors des réunions du Comité de Gestion avec chaque cellule, à savoir la communication bilatérale entre cellules.

### **FORMATION ET CHAMPIONNAT DES JEUNES**

Pour les jeunes de moins de 18 ans, le nombre de matchs joués en séniors serait limité à deux plus la sélection. Pour 2010-2011 deux dates au niveau AIF seront réservées. Il y aura trois formations continuées initiateurs « spéciale jeune » organisées en province de Liège en soirée. Les détections pour les inter-provinces se feront désormais année par année. Dans le courant du mois de mai une réunion d'information sera prévue, afin de présenter le nouveau règlement aux clubs qui veulent inscrire des équipes pupilles et/ou minimes pour la saison 2010-2011.

## ARBITRAGE

La problématique de l'affiliation des arbitres à un club non loisir a été rencontrée cette saison. Il a été décidé que José Ruyffelaert vérifierait les fichiers des affiliés et des arbitres avant le premier match. Si un arbitre n'est pas en ordre, Patrick Decraene devra prévenir celui-ci afin qu'il puisse y remédier.

Au début de la saison, plusieurs réunions ont été programmées pour expliquer aux arbitres, aux entraîneurs et aux dirigeants de clubs les nouvelles règles d'arbitrage et l'obligation d'avoir une carte de coach et/ou de soigneur. La carte de coach en P4 est gratuite mais, si un coach n'a pas de carte, il est proposé que l'arbitre lui refuse de coacher.

Une attention particulière est demandée aux arbitres quant à la vérification des licences et des fiches médicales des joueurs. En l'absence de licence, l'arbitre devra alors vérifier sur la liste collective d'affiliation de l'AIF si les joueurs sont bien inscrits et notés OK pour la fiche médicale. Il devra ensuite identifier les joueurs en vérifiant leur carte d'identité ou un autre document avec photo d'identité.

Comme chaque année, le nombre d'arbitres diminue (- 8 cette saison). Nous devons donc organiser le championnat avec les 81 arbitres restants. La décision a été prise de ne pas désigner d'arbitre lors de rencontres concernant des équipes sans arbitre inscrit aux clubs.

Lors de la précédente assemblée générale, la proposition d'uniformiser les indemnités d'arbitrage a été refusée car cela mettrait les finances des clubs en danger, mais ne pourrait-on pas l'envisager sur plusieurs années ?

L'indemnité kilométrique pour cette saison a été de 0,3026 euros par kilomètre.

Jean-Claude Baccus regrette que, depuis la réforme des commissions, il n'y ait plus de réunion pour le suivi de l'arbitrage, directives... mis à part celle du début de saison et celle en fin de saison pour les visionneurs (promotions, évaluations). Le CA encourage donc les responsables de cellules à se réunir entre eux et à lui en faire rapport.

Ce débat a abouti à 2 projets : le coaching de l'arbitre en formation avec un système d'oreillette (est en test actuellement) et une formation de 6 heures sur la psychologie (donnée par l'Asbl Psychosport) afin de gérer le stress et de garder son impartialité.

Une rencontre est prévue entre 3 ou 4 arbitres et l'Asbl Psychosport.

## BEACH VOLLEY

Le responsable Thierry Malherbe déplore les nombreuses déconvocations tardives lors des différentes manches organisées dans notre province. Cela peut s'expliquer en partie par un mauvais choix de date, par exemple le même jour pour les beaches de Franchimont et de Waremme. Dorénavant il y aura sanction quand une équipe inscrite ne se présentera pas à la journée organisée.

Il faut également améliorer la communication entre nous, l'AIF et les autres provinces afin d'augmenter la qualité de notre championnat.

Toujours dans le même but, une formation pour les arbitres de beach provincial est à organiser cette saison.

Les sept manches du championnat provincial seront organisées par les clubs de Grand Rechain, Soumagne, Theux, Malmedy, Welkenraedt, Embourg et Waremme en nocturne.

Il est remarqué qu'il est de plus en plus difficile de trouver des candidats pour mettre ces manches sur pied. En effet, le bénéfice espéré n'est plus rencontré par les responsables, qui investissent en boissons et nourritures impossibles à écouler car les joueurs et joueuses amènent leurs pique-niques.

Le point plus que positif à relever est une bonne participation générale avec surtout une belle présence de jeunes.

Après plusieurs réunions avec la société Blue Banana, la décision est prise d'organiser conjointement « Liège sur sable » à l'esplanade Saint Léonard les 16, 17, 18 juillet et le 1<sup>er</sup> août.

Le comité provincial ne s'occupe que de la compétition et la société Blue Banana prend en charge les parties culturelles et festives de l'évènement.

Le planning est : vendredi 16 un tournoi pour les entreprises, samedi 17 un tournoi open et dimanche 18 les finales provinciales sur quatre terrains, le 1<sup>er</sup> août est réservé pour un tournoi avec barbecue.

## **PARTENARIAT LIEGE / RVV**

Après plusieurs rencontres avec le RVV, le CA a décidé d'accepter la proposition du RVV de ne plus présenter cette saison qu'une seule sélection pour les deux provinces.

Une évaluation sera faite en mai afin de voir si le protocole d'accord pris en début de saison est à conserver ou éventuellement à modifier.

Pour Jacques Henrard, président de la Cellule Formation et responsable des inter-provinces, l'insertion de la RVV aux sélections se déroule sans problème.

## **PRIX DU FAIR-PLAY**

Le prix du fair-play de la province de Liège a été attribué au club de Neupré sans l'avis de notre fédération, ce qui a posé beaucoup de questions. Après enquête et pas mal de temps perdu à découvrir la vérité, nous nous sommes aperçus que ce n'était qu'une tempête dans un verre d'eau due à des discussions de comptoir.

Le CA a décidé de ne donner aucune sanction sportive ou administrative au club de Neupré et de considérer l'affaire comme close.

La proposition est faite à Monsieur le Député Provincial chargé du sport de s'assurer à l'avenir de la fiabilité des dossiers présentés.

## **AVENIR DU B.O.**

Le résultat du sondage « pour ou contre le maintien du BO papier » sur le site provincial est partagé.

Le CA demande de prévoir l'obligation pour les secrétaires des clubs d'avoir une adresse e-mail (modification du ROI) afin de pouvoir à l'avenir envoyer le BO par internet. Le but est de diminuer les frais et de préserver la nature car il serait alors possible de n'imprimer que ce qui est utile.

## **UTILITE DU MATCH RESERVE**

Une étude sur la suppression du match réserve est effectuée au niveau de l'AIF. La question est posée également en provinciale, une réflexion sans aucun a priori doit être menée sur le sujet afin de présenter le résultat avant la préparation de la saison suivante.

## **LES INTEMPERIES ET LEURS CONSEQUENCES**

Cette année, nous avons dû remettre beaucoup de matchs à cause des conditions climatiques. Tout le monde en a subi les conséquences, dates à convenir entre les clubs ou pire voitures accidentées.

Il est évident que la cellule compétition a agi en bon père de famille avec l'approbation du CA en autorisant ou non la remise de matchs. Le comité provincial a débattu de la problématique des accidents. Il lui est impossible d'intervenir dans le paiement des réparations des voitures, car après enquête auprès des arbitres, l'omnium prise précédemment par nous n'a pas été reconduite.

## COMMISSION D'APPEL

La proposition de l'AIF sur la formation d'une commission d'appel unique pour toutes les provinces a été rejetée.

## RAPPORT DE LA CELLULE FORMATION

### FORMATION DES JOUEURS

Suite à un accord avec la RVV, la cellule a intégré les joueuses et joueurs de la communauté germanophone dans ces différentes activités : rencontre de P2, stage de sélection et détection, inter-provinces. Comme précisé lors de la convention avec le RVV, une évaluation de cette collaboration sera réalisée dans le courant du mois de mai pour envisager la suite de cette collaboration.

La cellule a organisé 19 jours de stage pour les sélections F94/95, F96/97, F98/99, G95/96 et G97/98.

Elle a également organisé une détection décentralisée (Waremmes, Aubel, Saint Vith, Stavelot) pour les filles nées en 98/99. Au cours de ces détections 80 joueuses sur les 135 répertoriées se sont présentées ; 22 ont été retenues pour un stage de sélection.

Les sélections F96/97 et G95/96 ont participé à 2 inter-provinces. Les sélections F98/99 et G97/98 ont participé à 1 inter-province. Le bilan est très positif avec 5 victoires sur 6 compétitions. Ce bilan inspire toutefois une question : nos bons résultats sont-ils liés à notre méthode (détection et stage) ou sont-ils dus au manque de travail des autres provinces ? De plus ces bons résultats permettront-ils à plus de jeunes de notre province d'avoir accès au stage AIF ?

La sélection F96/97 a également participé au Tournoi International de Thimister.

Le point noir de ce travail en sélection est la participation au championnat de P2 pour la sélection F94/95. En effet, nous avons dû déclarer plusieurs fois forfait par manque de joueuses malgré une sélection étendue. Il faut se poser la question de savoir si ce travail en championnat ne doit pas se faire sur une seule saison (la participation était bien meilleure la saison passée) vu que les jeunes progressent et jouent à des niveaux égaux ou supérieurs à celui de la sélection.

En collaboration avec la Cellule Compétition, la Cellule Formation a poursuivi son travail dans la transformation des championnats pupilles et minimes (intégration de 3 niveaux en minimes) en réalisant le Cahier de l'Entraîneur et en organisant un tournoi d'évaluation dans chaque catégorie pour aider les clubs à choisir au mieux la catégorie où faire évoluer leurs jeunes.

Cette transformation se poursuit lentement car les clubs ne profitent pas assez des possibilités offertes pour avoir une évolution adaptée aux jeunes qu'ils entraînent.

La cellule a organisé, en collaboration avec le club de Waremmes, un tournoi pour pré-pupilles et pupilles ; ce tournoi a connu un beau succès. Malheureusement, le 2ème tournoi a dû être annulé suite aux conditions climatiques.

### FORMATION DES ENTRAINEURS

Suite à l'arrêt du bénévole réalisant l'excellent « Le coin de L'Entraîneur », la cellule n'a trouvé personne pour reprendre cette publication. Plusieurs pistes ont été évoquées mais, à ce jour, aucune n'a abouti pour continuer la publication de cette revue.

La cellule a organisé un clinic avec Jos Rutten ; ce clinic organisé en collaboration avec le club de Grand Rechain a connu un beau succès avec une quarantaine de participants.

La cellule a également assuré le suivi administratif, dans le cadre de la formation continue, pour la formation de Herve. Malheureusement, par manque de disponibilité du responsable de la cellule, celle-ci n'a pas organisé d'autres clinics.

La cellule a également collaboré avec l'AIF pour l'organisation (location de salle, surveillance examen) d'une formation pour initiateurs en Province de Liège. Cette formation a été suivie par une quinzaine de candidats.

Les entraîneurs provinciaux ont suivi les différentes formations diligentées par l'AIF.

Ils ont également accueilli et évalué, au cours des activités provinciales, les candidats-initiateurs en vue de l'obtention de leurs diplômes.

## FORMATION DES ARBITRES

La cellule a poursuivi son objectif d'augmenter le nombre d'arbitres. Pour ce faire, elle a organisé la formation de nouveaux arbitres (une session avec douze participants).

Les cours se sont déroulés en octobre et novembre 2009. Cela a permis aux nouveaux arbitres d'officier seuls dès cette année sportive. Il est prévu de reconduire ces cours aux alentours de la même période l'année prochaine.

La cellule a également pris en charge les parrainages des nouveaux arbitres ainsi que les visionnements des arbitres. Vingt-neuf parrainages ont été réalisés cette saison.

Le nombre de visionnements a été d'une trentaine. La cellule espère pouvoir, l'an prochain, à nouveau augmenter le nombre des visionnements et parrainages.

Le président et le vice-président de la cellule remercient les clubs (location de salle), les formateurs et les entraîneurs provinciaux qui les ont aidés dans leur tâche.

## **RAPPORT DE LA CELLULE COMPETITION**

Au cours de la saison 2009-2010, la Cellule Compétition a organisé 1756 rencontres de championnat 1<sup>ère</sup> et 1740 de réserve (la différence provient d'une part du fait que la sélection joue sans réserve, et d'autre part que, lors des remises de rencontre dues au mauvais temps, certains clubs ont joué en semaine sans rencontre réserve), 115 rencontres de Coupe Marcel Bodart, 378 rencontres de Loisirs et 45 en Coupe, ainsi qu'environ 815 rencontres de jeunes.

Aucun forfait général n'est à déplorer cette saison.

Par contre, 22 forfaits ont été comptabilisés pour raisons diverses (équipe incomplète, joueur non qualifié...). La sélection a eu 5 forfaits (non comptabilisé dans les 22).

La Cellule Compétition a organisé l'arbitrage dans la plupart des rencontres.

En adultes, plusieurs rencontres se sont déroulées sans arbitre officiel pour diverses raisons :

- quelques rencontres entre clubs n'ayant pas d'arbitres (CA)
- quelques rencontres par absence justifiée au dernier moment de l'arbitre (certificat médical ayant suivi)
- quelques rencontres par mauvaises communications téléphoniques du responsable (chez les arbitres n'ayant pas internet)
- par manque d'arbitre (certains samedis lorsqu'il y avait plus de rencontres à la même heure que d'arbitres disponibles, ceci surtout en P1, 1 arbitre par rencontre)
- à cause des intempéries (l'arbitre ne pouvant se déplacer alors que la rencontre a bien lieu)

En jeunes, peu de rencontres ont été arbitrées par un officiel sauf pour les tournois scolaires et juniors.

En loisirs, certains clubs qui avaient demandé un arbitre pour leur rencontre à domicile ont été servis (surtout le week-end) ainsi que la journée finale de la C Loisirs. Encore une fois, le manque d'arbitres en est la cause.

La Cellule Compétition arbitrage a également répondu aux demandes en interscolaires. Plusieurs tournois interscolaires se sont déroulés dans la province, ainsi que des championnats universitaires.

Pour terminer, notons 143 changements officiels (presqu'autant que la saison passée) ainsi que des remises pour mauvaises conditions climatiques (204), ce qui a perturbé le championnat et surtout les désignations d'arbitres.

Un grand merci à tous les collaborateurs

## **RAPPORT DE LA CELLULE COMMUNICATION**

Le site provincial, [www.volleyliege.be](http://www.volleyliege.be) est toujours en activité et est maintenant mis à jour presque en temps réel. Hélas, la fréquentation n'est malheureusement guère en augmentation cette saison, comme les précédentes.

Un effort particulier a été fait pour la mise à jour en ce qui concerne les résultats des jeunes qui ne figurent pas sur le portail de l'AIF ainsi que pour les résultats des championnats loisirs. La Cellule est cependant dépendante de l'envoi de ces résultats par les responsables respectifs.

Afin de tenir les membres encore mieux informés, le vice-président de la cellule a mis au point l'envoi d'une « newsletter » pour chaque information importante et urgente.

La procédure d'abonnement est maintenant bien en place et rencontre un intérêt certain.

L'édition des Bulletins Officiels a fait l'objet cette saison d'un débat et d'un sondage d'opinion par la voie du site provincial sur l'opportunité de continuer l'édition papier ou de passer, comme nos confrères de la province du Brabant à la seule édition électronique. Les réponses obtenues ne permettant pas une décision tranchée, cette question sera exposée lors de l'Assemblée générale.

Le CA dispose également d'un espace « CP. Liège » sur le forum liégeois pour diffuser les informations qui semblent toucher le plus grand nombre d'affiliés au volley-ball liégeois.

Rappelons également que les résultats et classements officiels des championnats seniors sont disponibles pour tous sur le portail du volley-ball <http://www.portailaif.be/index.php> et qu'il existe sur ce site, un espace club (notamment pour l'encodage des résultats) et un espace arbitres accessibles avec mot de passe.

Le Comité Provincial remercie tous les dirigeants, les joueurs et joueuses, les entraîneurs, les sympathisants ainsi que les arbitres pour tout ce qu'ils ont apporté à notre sport.

CHRISTINE BOLKAERTS

Rapporteur

8 mai 2010

## Propositions de Modifications au règlement provincial

### Article 1010.

#### Ajouter :

Un club qui n'inscrit plus aucune équipe en championnat pour la saison à venir n'est pas tenu d'assister à l'assemblée générale.

*Motivation* : éviter d'appliquer des amendes à des clubs qui n'ont, provisoirement, plus d'activité.

### Article 1150.

#### Supprimer :

Afin d'accélérer les échanges de courrier, les clubs doivent pouvoir être atteints par e-mail. Cette disposition devra être opérationnelle au plus tôt et en tout cas avant le début de la saison 2004-2005, moment où elle devient obligatoire.

#### Ajouter :

Le secrétaire d'un club doit obligatoirement être titulaire d'une adresse e-mail.

Les correspondances par mail sont considérées comme officielles.

*Motivation* : pouvoir envoyer toutes les informations nécessaires et utiles directement au représentant officiel d'un club.

### Article 1610.

#### Supprimer :

Un affilié individuel à l'A.I.F. ne peut pas faire partie d'une commission judiciaire.

Toilettage car il n'existe plus d'affilié individuel à l'A.I.F.

### Article 1630.

2<sup>ème</sup> § supprimer la dernière phrase.

« La C.P.D. peut ordonner .....la fiche de validation en cours. »

*Motivation* : fait double emploi avec la phrase précédente.

### Article 5150. Indemnités d'arbitrage.

#### Remplacer par :

Les indemnités des arbitres sont liées à celles de l'A.I.F. suivant les normes ci-après :

#### **Pour la saison 2010-2011 :**

Grade	Rencontre principale
Fédéral (8/10)	24,80 Euros
Autres grades (7/10)	21,70 Euros
2ème arbitre en nationales ou provinciales (7/10)	21,70 Euros
Rencontres de jeunes (3/10)	9,30 Euros
Rencontres de loisirs (5/10)	15,50 Euros
Rencontres de jeunes arbitrées par un jeune	5,00 Euros

#### **A partir de la saison 2011-2012 :**

Grade	Rencontre principale
Tous grades (8/10)	24,80 Euros
2ème arbitre en nationales ou provinciales (8/10)	24,80 Euros
Rencontres de jeunes (3/10)	9,30 Euros
Rencontres de loisirs (5/10)	15,50 Euros
Rencontres de jeunes arbitrées par un jeune	5,00 Euros

Les frais de déplacement seront calculés conformément à l'article 1180.

*Motivation* : aligner les indemnités des arbitres de la province au même niveau que les autres provinces (nous sommes la province où les indemnités sont les plus faibles). Comme demandé l'an passé à l'AG

provinciale, nous étalons cette mesure sur 2 ans pour ne pas alourdir trop rapidement les trésoreries des clubs

**Article 6030.**

§ II. Rencontres. C. licences.

Ajouter :

Oubli du listing AIF 1 UT.

Non respect des dispositions en matière de carte de coach 50 €

(voir articles 3638 . 5 et 3965 Ad.8 du ROI de l'AIF)

*Motivation* : application du ROI de l'AIF.

**Article 6040.**

Frais administratifs.

Supprimer :

Un abonnement au B.O. obligatoire par club : 30 UT.

**Annexe 2.**

Supprimer :

Un droit d'inscription au REL est facturé aux clubs.

Ce droit d'inscription annuel est fixé à 10 UT par équipe inscrite en championnat (jeunes compris).

Un droit d'inscription au REL est demandé aux personnes inscrites à titre individuel.

Ce droit d'inscription annuel est fixé à 16 UT.

*Motivation* : disparition du COIN DE L'ENTRAINEUR.



Bilan 09-10		Budget 09/10		Budget 09/10	
<b>Cellule Communication</b>		4.824,00	4.824,00	5.000,00	5000
* Abonnement B.O.					
<b>Cellule Communication</b>		2636,77		4350,00	
* Commission			97,40		150
* B.O.			2.168,95		3500
* Site internet			370,42		700
<b>Cellule Formation</b>		2.272,00	2.272,00	2.350,00	
* Inscription R.E.L.			2248,00		2200
* Coin de l'entraîneur			24,00		50
* Recettes diverses					
* Amendes					100
<b>Cellule Formation</b>		7414,32		15600,00	
* Cellule			1038,71		300
* Technique			120,00		1.000
* Entraîneurs			1574,83		4.000
* Matériel					500
* Championnat - Sélection					100
* Arbitrage			72,21		100
* Visionnement			459,88		1.500
* Interprovinces			483,93		1.000
* Location salle			2912,50		3.500
* Formateur			72,85		100
* Coin de l'entraîneur			679,41		1.500
* Clinic					500
* Production mat pédagogique					1.500
<b>TOTAL</b>		<b>37258,18</b>		<b>38050,00</b>	
<b>TOTAL</b>			<b>27138,59</b>		<b>38050,00</b>



	Budget 2009-10		Bilan 2009-10		Ecart		Budget 2010-11		Budget 2009-10		Bilan 2009-10		Ecart		Budget 2010-11
						%				%				%	
	2.350		2.272,00	78,00		96,68%	-		15.600		7.414,42	8.185,58		47,53%	11.600
* Inscription REL	2200		2.248,00	-48,00		102,18%	0	85.000	300		1.038,71	-738,71		346,24%	1.200
* Coin de l'entraîneur	50		24,00	26,00		48,00%	0	12.000	1.000		120,00	880,00		12,00%	
* Amendes	100			100,00			0		4.000		1.574,83	2.425,17		39,37%	3.100
									500						500
									100			100,00		0,00%	400
									100		72,21	27,79		72,21%	100
									1.500		459,98	1.040,02		30,67%	700
									1.000		483,93	516,07		48,39%	1.500
									3.500		2.912,50	587,50		83,21%	3.000
									100		72,85	27,15		72,85%	100
									1.500		679,41	820,59		45,29%	
									500			500,00		0,00%	500
									1.500			1.500,00		0,00%	500
<b>Cellule Compétition</b>	<b>15.350</b>		<b>16.198,45</b>	<b>-848,45</b>		<b>105,53%</b>	<b>15.760</b>		<b>4.750</b>		<b>4.685,29</b>	<b>64,71</b>		<b>98,64%</b>	<b>5.230</b>
* Amendes championnat	2000		2.445,67	-445,67		122,28%	2500		750		664,62	85,38		88,62%	700
* Amendes Loisirs	500		615,38	-115,38		123,08%	600		200		210,52	-10,52		105,26%	200
* Amendes coupe	100		378,55	-278,55		378,55%	200		850		653,19	196,81		76,85%	700
* Amendes clubs arb	4700		4.592,00	108,00		97,70%	4500		700		491,84	208,16		70,26%	530
* Amendes arbitres	100		80,00	20,00		80,00%	100		150		1.418,54	-1.268,54		945,69%	1400
* Amendes jeunes	500		499,20	0,80		99,84%	500		300		240,00	60,00		80,00%	300
* Inscription championnat	4000		4.147,20	-147,20		103,68%	4000		100		66,52	33,48		66,52%	100
* Inscription coupe	650		662,40	-12,40		101,91%	650		1700		12,58	-12,58		#DIV/0!	100
* Inscription loisirs	200		130,40	69,60		65,20%	150				927,48	772,52		54,56%	1200
* Inscription coupe Lois	100		50,40	49,60		50,40%	60								
* Inscription jeunes	1000		960,00	40,00		96,00%	1000								130000
* Licences jeunes	1200		1.337,25	-137,25		111,44%	1200	42146							
* Organisation Coupe	300		300,00	0,00		100,00%	300	130000							
								130000							
<b>TOTAL</b>	<b>38.050</b>		<b>37.258,18</b>	<b>791,82</b>			<b>33.960</b>		<b>38.050</b>		<b>27.138,69</b>	<b>10.911,31</b>			<b>33.960</b>

# TRESORERIE

## Rappel des n° de compte

<b>732-0074209-55</b>	Inscription championnat - Inscription coupe - Imprimés - Abonnement B.O.
<b>732-0074210-56</b>	Provision arbitrage
<b>776-5928851-17</b>	Provision amendes - Amendes championnat & administratives publiées au B.O.
<b>732-0074211-57</b>	Loisirs

## Compensation Coupe Bodart 2<sup>ème</sup> tour

C'est avec pas mal de retard que vous êtes invités à vous acquitter de la compensation du second tour de la Coupe Bodart. En effet, une malheureuse omission de la Cellule Compétition a provoqué ce délai inhabituel dans la parution. Nous vous prions de nous en excuser et vous remercions de votre compréhension.

<b>Coupe Bodart 2009 -2010</b>	<b>Second Tour</b>	Hommes	18,95 euros	Dames	17,30 euros
199 Ath Verviers	17,30 €	2025 Juprelle	17,30 €		
232 Sart Tilman	55,20 €	2066 Seraing VBC	91,45 €		
290 Grivegnée	18,95 €	2069 Dalhem	17,30 €		
573 Embourg	72,50 €	5005 Hannut	55,20 €		
637 Sporta EK	53,55 €	5014 Stavelot	36,25 €		
704 Flémalle	55,20 €	5049 St Jo Welkenraedt	36,25 €		
836 AR Welkenraedt	17,30 €	5053 St Louis Waremmes	17,30 €		
881 Rocourt	18,95 €	5056 Aubel	18,95 €		
1044 Loncin	53,55 €	5084 Visé	18,95 €		
1089 Saint Vith	17,30 €	5086 Grand Rechain	53,55 €		
1224 Lommers	37,90 €	5087 Neupré	70,85 €		
1317 Franchimont theux	17,30 €	5088 Aywaille	18,95 €		
1319 Marchin	18,95 €	5103 Oreye	34,60 €		
1348 Tihange	53,55 €	5116 Vollamac	17,30 €		
1577 Esneux	37,90 €	5132 Remouchamps	55,20 €		
1643 Thimister	17,30 €	5134 Waremmes	18,95 €		
1751 Dison	55,20 €	5170 Ans	51,90 €		
1756 Baelen	36,25 €	5181 Limbourg	36,25 €		
		5187 St Jo Herve	18,95 €		

A payer sur le compte n° 732-0074210-56 pour le 25 juin 2010-05-25

## Rappel

**ATTENTION, Rappel art. 1010 du ROI**  
 "Pour être valablement représentés aux assemblées générales,  
 les clubs doivent être en ordre avec la trésorerie provinciale "

# CELLULE COMPETITION

## LISTE D'AMENDES *arrêtée au 20/05/10*

Mat.Lg	Club	Réf.Am	N°match	Infractions	U.T.
2069	A Dalhem	620	4146	M11(rés), M13(Rés), M11, M13	12

A payer pour le 25 Juin au compte amendes 776-5928851-17

## LOISIRS

### INFOS ADMINISTRATIVES :

L'Assemblée Générale des Clubs Loisirs aura lieu le **samedi 29 mai 2010** à 10h00.

Elle se déroulera dans les installations du club de Juprelle.

TOUS LES CLUBS DOIVENT Y ETRE REPRESENTES, conformément au règlement « Loisirs ».

### RESULTATS DES MATCHS :

		Set 1	Set 2	Set 3	Set 4	Score	Rés
<b>w-e du 01/05/10</b>							
<b>LOISIRS A</b>							
9048	AUBEL	DISON	23 25	28 26	25 19	25 18	3 1 1 2
9071	LOMMERS	G RECHAIN	25 19	25 19	25 14	25 13	4 0 3 0
9078	WANZE	ST JO	25 18	25 17	27 25	25 19	0 0 0 3
<b>LOISIRS C</b>							
<b>Groupe I</b>							
9506	Tihange-Huy 2	Mam'Dy 2	25 0	25 0	25 0	25 0	4 F SR
9511	Tihange-Huy 1	Spa FVC	25 0	25 0	25 0	25 0	4 F 3 F
<b>Groupe II</b>							
9532	Hermalle	Renaissance	25 13	25 16	25 16	25 16	4 0 1 2
<b>Groupe III</b>							
9551	U. Waremme	Mam'Dy 1	25 20	27 25	14 25	25 12	3 1 1 2
<b>Groupe IV</b>							
9563	Gd Rechain 2	St Jo Welk 2	22 25	19 25	25 16	25 15	2 2 3 0
9567	Ans	Embourg	28 26	25 27	26 24	25 12	3 1 0 3
<b>w-e du 08/05/10</b>							
<b>BARRAGES A-B (2 sets gagnants)</b>							
9094	DISON	AYWAILLE 2	0 25	0 25			F 2
9095	LONCIN	HERVE	25 0	25 0			2 F
9096	DISON	HERVE	0 25	0 25			F 2
9097	LONCIN	AYWAILLE 2	25 14	25 16			2 0
9098	DISON	LONCIN	0 25	0 25			F 2
9099	AYWAILLE 2	HERVE	25 0	25 0			2 F

LOISIRS C													
Groupe II													
9523	Renaissance Durs d'Oreye	19	25	25	20	20	25	25	17	2	2	1	
9524	Hermalle EP Verviers	25	16	25	12	25	17	27	25	4	0	1	2
Groupe III													
9542	U. Waremme Stavelot 2	25	21	20	25	21	25	25	22	2	2	1	2
9552	Stavelot 2 Seresienne	25	21	23	25	25	22	25	23	3	1	2	1

### CLASSEMENTS :

Loisirs A									Loisirs B										
	J	G	N	P	F	SG	SP	Pt		J	G	N	P	F	SG	SP	Pt		
1	Aywaille 1	18	15	3	0	0	56	16	<b>51</b>	1	N-D Heusy	20	17	1	2	0	64	16	<b>55</b>
2	Aubel	18	11	4	3	0	48	24	<b>44</b>	2	Aywaille 2	20	13	4	3	0	54	26	<b>50</b>
3	Lommersweiler	18	10	3	5	0	45	27	<b>41</b>	3	Herve	20	13	3	3	1	56	24	<b>48</b>
4	Hélébrac	18	8	4	6	0	40	32	<b>38</b>	4	Juprelle	18	10	2	6	0	47	25	<b>40</b>
5	St Jo Welk. 1	18	5	7	6	0	33	39	<b>35</b>	5	Stavelot 1	19	9	3	7	0	42	34	<b>40</b>
6	Wanze	18	6	2	10	0	31	41	<b>32</b>	6	Trooz	20	6	7	7	0	40	40	<b>39</b>
7	Grand-Rechain 1	18	4	6	8	0	31	41	<b>32</b>	7	Servoc	19	9	1	9	0	37	39	<b>38</b>
8	Loncin	18	4	5	9	0	27	45	<b>31</b>	8	Ath. Perron	19	6	3	10	0	33	43	<b>34</b>
9	Dison	18	3	7	8	0	30	42	<b>31</b>	9	Waremme VBC	19	7	1	10	1	33	43	<b>33</b>
10	Thimister	18	1	5	12	0	19	53	<b>25</b>	10	Soumagne	20	4	1	15	0	20	60	<b>29</b>
										11	Hannut	20	0	0	18	2	2	78	<b>18</b>
Loisirs C - Gr I									Loisirs C - Gr II										
	J	G	N	P	F	SG	SP	Pt		J	G	N	P	F	SG	SP	Pt		
1	Tihange-Huy 2	6	6	0	0	0	20	4	<b>18</b>	1	Hermalle	6	4	0	2	0	17	7	<b>14</b>
2	Tihange-Huy 1	6	3	1	2	0	14	10	<b>13</b>	2	Durs d'Oreye	6	2	2	2	0	13	11	<b>12</b>
3	Mam'Dy 2	6	1	2	2	1	9	15	<b>9</b>	3	Renaissance	6	2	2	2	0	11	13	<b>12</b>
4	Spa FVC	6	0	1	4	1	5	19	<b>6</b>	4	EP Verviers	6	1	2	3	0	7	17	<b>10</b>
Loisirs C - Gr III									Loisirs C - Gr IV										
	J	G	N	P	F	SG	SP	Pt		J	G	N	P	F	SG	SP	Pt		
1	Seresienne	6	5	0	1	0	19	5	<b>16</b>	1	Ans	4	2	1	1	0	10	6	<b>9</b>
2	U. Waremme	6	1	2	3	0	8	16	<b>10</b>	2	Gd Rechain 2	4	2	1	1	0	8	8	<b>9</b>
3	Mam'Dy 1	5	2	0	3	0	10	10	<b>9</b>	3	Embourg	4	2	0	2	0	9	7	<b>8</b>
4	Stavelot 2	5	1	2	2	0	7	13	<b>9</b>	4	Inco Oreye	4	1	1	2	0	7	9	<b>7</b>
										5	St Jo Welk. 2	4	1	1	2	0	6	10	<b>7</b>

### AMENDES ET FRAIS ADMINISTRATIFS :

Mat.	Club	Réf.Am	N°match	Infractions ou commentaires	UT.
9006	STAVELOT	L076	9544	L251/1, L266/1	12
9009	HERVE	L077	9095	L246	8
		L078	9098	L246	8
9012	HANNUT	L079	9205	L266/1, L262	10
9017	SPA FVC	L080	9511	L244	20
9046	MAM'DY	L081	9508	L266/1	8
		L082	9541	L266/1	8
9048	DISON	L083	9087	L266/3, L248	44
		L084	Barr. A/B	L241	2

A payer pour le **25/06/2010** sur le compte Loisirs **732-0074211-57**  
avec la référence de l'amende en communication.

# BEACH

## Championnat de la Province de Liège

Toutes les informations concernant le championnat sont disponibles sur le site de la Province

[www.volleyliege.be/beach](http://www.volleyliege.be/beach).

Sur ce site, le programme des différentes manches et les classements seront consultables au fur et à mesure.

Beach Tour AIF 2010

Toutes les informations sur le Beach Tour AIF 2010 sont disponibles sur le site de l'AIF : [www.volleyaif.be](http://www.volleyaif.be), onglet « beach ».

Sur ce site, le programme des différentes manches et les classements seront consultables au fur et à mesure.

## RESULTATS DE LA PREMIERE MANCHE :

### Hommes :

N° match	équipe A	équipe B	score	
H1/1	DUPONT/MERCIER	THOMAS/THOMAS	21	18
H1/2	HONNAY/RENARD	PECHEUR/STEPHANY	21	15
H1/3	DARCIS/BOUHON	BARNABE/MARELLI	6	21
H1/4	GUYADER/JACOBS	bye		
H1/5	WOLFS/TIMMERS	TIMMERMANN/NIESSEN	21	11
H1/6	BURETTE/BURETTE	MEREL/VIESLET	21	15
H1/7	DUPONT/MERCIER	PECHEUR/STEPHANY	12	21
H1/8	HONNAY/RENARD	BARNABE/MARELLI	21	13
H1/9	DARCIS/BOUHON	THOMAS/THOMAS	21	17
H1/10	GUYADER/JACOBS	TIMMERMANN/NIESSEN	21	15
H1/11	WOLFS/TIMMERS	MEREL/VIESLET	21	13
H1/12	BURETTE/BURETTE	bye		
H1/13	DUPONT/MERCIER	DARCIS/BOUHON	21	14
H1/14	HONNAY/RENARD	THOMAS/THOMAS	21	15
H1/15	BARNABE/MARELLI	PECHEUR/STEPHANY	21	15
H1/16	GUYADER/JACOBS	BURETTE/BURETTE	16	21
H1/17	WOLFS/TIMMERS	bye		
H1/18	MEREL/VIESLET	TIMMERMANN/NIESSEN	14	21
H1/19	DUPONT/MERCIER	BARNABE/MARELLI	21	18
H1/20	HONNAY/RENARD	DARCIS/BOUHON	21	12
H1/21	PECHEUR/STEPHANY	THOMAS/THOMAS	24	21
H1/22	GUYADER/JACOBS	MEREL/VIESLET	21	12
H1/23	WOLFS/TIMMERS	BURETTE/BURETTE	13	21
H1/24	TIMMERMANN/NIESSEN	bye		
H1/25	DUPONT/MERCIER	HONNAY/RENARD	14	21
H1/26	DARCIS/BOUHON	PECHEUR/STEPHANY	23	26
H1/27	BARNABE/MARELLI	THOMAS/THOMAS	21	6
H1/28	GUYADER/JACOBS	WOLFS/TIMMERS	21	10
H1/29	BURETTE/BURETTE	TIMMERMANN/NIESSEN	21	14
H1/30	MEREL/VIESLET	bye		

<b>Groupe A</b>	G	P	PG	PP	diff	Pts
HONNAY/RENARD	5	0	105	69	36	<b>15</b>
BARNABE/MARELLI	3	2	94	69	25	<b>11</b>
PECHEUR/STEPHANY	3	2	101	98	3	<b>11</b>
DUPONT/MERCIER	3	2	89	92	-3	<b>11</b>
DARCIS/BOUHON	1	4	76	106	-30	<b>7</b>
THOMAS/THOMAS	0	5	77	108	-31	<b>5</b>

  

<b>Groupe B</b>	G	P	PG	PP	diff	Pts
BURETTE/BURETTE	4	0	84	58	26	<b>12</b>
GUYADER/JACOBS	3	1	79	58	21	<b>10</b>
WOLFS/TIMMERS	2	2	65	66	-1	<b>8</b>
TIMMERMANN/NIESSEN	1	3	61	77	-16	<b>6</b>
MEREL/VIESLET	0	4	54	84	-30	<b>4</b>

### DEMI-FINALES

H1/31	DARCIS/BOUHON	bye	<b>21</b>	<b>0</b>
H1/32	MEREL/VIESLET	THOMAS/THOMAS	<b>23</b>	<b>20</b>
H1/33	PECHEUR/STEPHANY	TIMMERMANN/NIESSEN	<b>21</b>	<b>13</b>
H1/34	WOLFS/TIMMERS	DUPONT/MERCIER	<b>15</b>	<b>21</b>
H1/35	HONNAY/RENARD	GUYADER/JACOBS	<b>21</b>	<b>15</b>
H1/36	BURETTE/BURETTE	BARNABE/MARELLI	<b>21</b>	<b>12</b>

### FINALES

H1/37	bye	THOMAS/THOMAS				
H1/38	DARCIS/BOUHON	MEREL/VIESLET	<b>22</b>	<b>25</b>		
H1/39	TIMMERMANN/NIESSEN	WOLFS/TIMMERS	<b>14</b>	<b>21</b>		
H1/40	PECHEUR/STEPHANY	DUPONT/MERCIER	<b>23</b>	<b>20</b>		
H1/41	GUYADER/JACOBS	BARNABE/MARELLI	<b>21</b>	<b>15</b>		
H1/42	HONNAY/RENARD	BURETTE/BURETTE	<b>15</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>12</b>

### CLASSEMENT :

1	HONNAY/RENARD	100
2	BURETTE/BURETTE	80
3	GUYADER/JACOBS	64
4	BARNABE/MARELLI	56
5	PECHEUR/SEPHANY	50
6	DUPONT/MERCIER	44
7	WOLFS/TIMMERS	38
8	TIMMERMANN/NIESSE	32
9	MEREL/VIESLET	28
10	DARCIS/BOUHON	24
11	THOMAS/THOMAS	20

**Dames :**

N° match	équipe A	équipe B	score	
D1/1	CARRIERE / PIETTE M (-6)	PIETTE C / LAMBIET	10	21
D1/2	TEHEUX / VERHAEGHE	TRENTIN / BELLOMO	21	14
D1/3	LONNEUX / CRUL (-4)	FONTANA / HENKENS (-4)	9	21
D1/4	CARRIERE / PIETTE M (-6)	TEHEUX / VERHAEGHE	23	26
D1/5	PIETTE C / LAMBIET	LONNEUX / CRUL (-4)	20	23
D1/6	TRENTIN / BELLOMO	FONTANA / HENKENS (-4)	21	24
D1/7	CARRIERE / PIETTE M (-6)	TRENTIN / BELLOMO	21	12
D1/8	PIETTE C / LAMBIET	TEHEUX / VERHAEGHE	21	16
D1/9	CARRIERE / PIETTE M (-6)	LONNEUX / CRUL (-4)	17	21
D1/10	TEHEUX / VERHAEGHE	FONTANA / HENKENS (-4)	20	23
D1/11	PIETTE C / LAMBIET	TRENTIN / BELLOMO	21	13
D1/12	CARRIERE / PIETTE M (-6)	FONTANA / HENKENS (-4)	5	21
D1/13	PIETTE C / LAMBIET	FONTANA / HENKENS (-4)	21	14
D1/14	TEHEUX / VERHAEGHE	LONNEUX / CRUL (-4)	22	25
D1/15	TRENTIN / BELLOMO	LONNEUX / CRUL (-4)	22	25

**CLASSEMENT :**

1	PIETTE C / LAMBIET	100
2	FONTANA / HENKENS (-4)	80
3	LONNEUX / CRUL (-4)	64
4	TEHEUX / VERHAEGHE	56
5	CARRIERE / PIETTE M (-6)	50
6	TRENTIN / BELLOMO	44
7	DOSQUET / MAGERMANS (-6) FORFAIT	

**AMENDES ET FRAIS ADMINISTRATIFS :**

Equipe	Réf.Am	Manche	Infractions ou commentaires	€
DOSQUET/MAGERMANS	BLg001	Theux	<b>BP211 (désistement entre 0 et 24 hrs avant la manche)</b>	20

A payer pour le **25/06/2010** sur le compte de l'AIF **001-1444429-78**  
avec la référence de l'amende en communication.

sommes versées par l'association à ses volontaires soient justifiées au moyen de documents probants tels que des factures, des tickets de caisse, des souches TVA de restaurant...

Indemnités non imposables	Exercice d'imposition 2005	Exercice d'imposition 2006	Exercice d'imposition 2007	Exercice d'imposition 2008
Par jour	26,83	27,37	27,92	28,48
Par an	1073,28	1094,79	1116,71	1139,02

(Ces montants sont liés à l'indice pivot 103, 14 (base 1996 = 100) et varient comme prévu par la loi du 2 août 1971 organisant un régime de liaison à l'indice des prix à la consommation → indexation en 2007)

Ainsi, dès lors qu'un de ces plafonds est dépassé, les remboursements, à défaut de justification, ne pourront plus être considérés comme du défraiement mais comme de la rémunération et imposables à ce titre.

Si l'un des montants susmentionnés est dépassé et que le volontaire dispose d'un justificatif, ce dernier devra couvrir toute la somme attribuée pour l'activité générale concernée (ex: tous les frais occasionnés en raison de la fonction de volontaire exercée durant toute l'année). En d'autres termes, il est **interdit de cumuler sur une même année** défraiement forfaitaire et remboursement de frais réels sur base de pièces justificatives et ce, même si les remboursements octroyés concernent des frais multiples qu'occasionne une activité volontaire. A titre d'exemple, il ne sera pas permis de cumuler un remboursement de frais kilométriques sur base de pièces justificatives (ex: trajet pour se rendre à une compétition) et un remboursement via des indemnités forfaitaires pour l'ensemble des autres frais (frais de téléphone, internet, papier à lettre...)

Dans le même ordre d'idées, si le volontaire exerce une activité de volontariat au sein de plusieurs associations, il ne pourra pas multiplier son défraiement forfaitaire par le nombre d'associations auxquelles il apporte son soutien. Il lui est en effet interdit de recevoir de chacune d'elle l'indemnité forfaitaire maximale pour remboursement de frais, ce qui ne permet donc pas au volontaire de recueillir annuellement plus de 1139,02 € d'indemnités **forfaitaires** (2007). De même, et selon les affirmations de Mme Van Gool, députée à la Chambre des représentants, *un volontaire ne peut pas recevoir un montant forfaitaire dans une association et le remboursement de ses frais réels (sur base de documents justificatifs) dans une autre association.*

#### **b) Le remboursement de frais réels**

##### **1) Production de pièces justificatives**

L'association n'est pas obligée de rembourser **forfaitairement** ses volontaires. Elle est libre d'opter pour un remboursement de frais réels, sachant qu'une telle pratique impliquera que les

9

#### **Club sportif et fédération sportive, qu'en est-il?**

Dans le monde associatif sportif, un tel remboursement de frais sur base de pièces justificatives trouvera à se réaliser pour des frais tels que:

- frais pour les déplacements que les volontaires effectuent avec leur propre moyen de transport ou au moyen d'un transport en commun entre leur domicile et le siège du club, de la fédération ou encore pour se rendre à l'une ou l'autre réunion afin d'y représenter le club ou la fédération, voir pour se rendre dans des endroits en rapport avec les activités du club ou de la fédération mais qui ne sont pas un lieu fixe d'activité (trajets pour des compétitions en déplacement, manifestations, conférences, journées de formation, etc....);
- frais de séjour (notamment les boissons et les repas);
- factures pour des équipements sportifs, factures de téléphone, fax, abonnement internet, achat d'un PC pour accomplir des travaux pour le club ou la fédération, timbres, correspondance (papier à lettre), petit matériel de bureau....

Un tel mode de remboursement est acceptable dans la mesure où ces frais sont propres à l'association, et qu'il n'appartient pas au volontaire de les supporter, mais dans un souci de facilité, le volontaire "avance" le montant incombant à l'association.

Par ailleurs, dans ce cas, c'est à l'association qu'il appartiendra de prouver que ces indemnités octroyées au volontaires sont bel et bien des indemnités destinées à couvrir des frais propres à l'association, et que ces indemnités ont été effectivement consacrées à de tels frais. En conséquence, l'association veillera à disposer des documents adéquats (justificatifs) destinés à répondre à cette double preuve que toute administration fiscale pourrait demander à toute association de produire en cas de contrôle.

##### **2) Forfaits du personnel de l'état**

En son article 10, la loi du 3 juillet 2005 permet d'appliquer le régime de frais professionnels forfaitaires en ayant recours à une base sérieuse qui n'est autre que les barèmes alloués par l'Etat à son personnel.

Ainsi, pour des frais que le volontaire supporte en lieu et place de son association, cette dernière pourrait décider de les rembourser d'une part, sur base de pièces justificatives remises par le volontaire (factures, tickets de caisse...) et d'autre part, sur base des forfaits que l'Etat belge applique à son propre personnel.

Pratiquement, l'Etat belge utilise les forfaits suivants:

10

- les frais de voiture: l'Etat fédéral indemnise les membres de son personnel qui utilisent leur véhicule pour leur travail, quel que soit le nombre de kilomètres parcourus et quelle que soit la cylindrée du véhicule utilisé. Le montant de cette indemnité kilométrique est de: 0.2903/km (1 juillet 2006 au 30 juin 2007) et de **0.2940/km<sup>3</sup>** (1 juillet 2007 au 30 juin 2008). Ce montant est un maximum au-delà duquel il n'est pas permis d'aller. Par contre, libre à chaque organisation d'adopter une indemnité kilométrique moins élevée.

- les frais de séjour en Belgique et à l'étranger<sup>4</sup>: l'Etat fédéral octroie aux membres de son personnel des indemnités destinées à couvrir des frais de logement, de repas, des frais divers de consommation, tout usage d'un moyen de transport pouvant faire l'objet d'un remboursement séparé sur bases de pièces justificatives (ou pour "frais de voiture": note de frais au forfait de 0.2940/km). Le montant de ces indemnités dépend du pays et du grade de l'employé de l'état. Pour cibler ce montant et pour des déplacements à l'étranger, l'Etat a établi deux grilles à propos desquelles il nous semble raisonnable de penser que les dirigeants volontaires doivent se référer à la seconde de ces grilles dans la mesure où la première concerne les dirigeants et cadres de l'Etat. Et pour ce qui est des frais de séjour en Belgique, il apparaît cohérent également de se référer au montant le moins élevé.

Enfin, il est clair qu'il est interdit de cumuler le forfait de l'Etat avec des dépenses réelles pour le même objet (ex: indemnité forfaitaire journalière (pour repas et boissons) et souche d'un restaurant pour la même journée).

### 3) Etablissement de "forfait(s)": résultats d'enquêtes ou d'observations répétées

Au terme d'une enquête sérieuse, une association peut établir des montants forfaitaires de frais propres à l'association<sup>5</sup>.

Pour ce faire, l'association doit se livrer à un travail minutieux qui consiste à noter scrupuleusement pendant une période déterminée les frais du volontaire, conserver soigneusement l'ensemble des pièces justificatives, et établir les forfaits sur cette base (forfait GSM, forfait équipement...).

<sup>3</sup> 28 juin 2000 – Circ. 571 Arrêté royal du 18/01/1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Adaptation du montant de l'indemnité kilométrique.

<sup>4</sup>18 AVRIL 2005. - Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités journalières..., *M.B.*, 29/04/05. 27 FEVRIER 2006. - Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités journalières octroyées aux..., *M.B.*, 21/03/06. 20 juillet 2000 – Arrêté royal portant modification de diverses dispositions réglementaires relevant du Ministère de la fonction publique en vue du basculement à l'euro, *M.B.*, 30/08/2000.

<sup>5</sup> Ch. Boeraeve et Ph. Verdonek, *Les travailleurs bénévoles*, éd. CCI de Wallonie s.a., Liège, 2005, p. 120.

La mise en place de tels forfaits suppose une négociation avec l'administration fiscale pour obtenir un accord individuel sur l'extension de ce système à tous les volontaires de l'association.

#### 4) Etablissement d'une note de frais

Face à cette possibilité offerte par la nouvelle loi, nous invitons l'association, qui désire adopter un remboursement de frais réels, à établir une fiche de remboursement de frais propres à l'association (note de frais). Au sein de cette fiche, il serait judicieux de cibler différents postes pour lesquels le forfait de l'Etat serait d'application (ex: forfait pour les frais de voiture) et pour d'autres, des pièces justificatives seraient nécessaires pour obtenir le remboursement du montant propre à l'association et avancé par le volontaire.

Quoi qu'il en soit, pour tous les types de défraiement, il n'est pas inutile de rappeler que des rapports d'activité (avec des listes de présences) ou des rapports de mission sont très utiles pour justifier et confirmer la réalité des activités des volontaires.

#### C) Imposition des sommes perçues par le volontaire

Un problème se pose lorsque l'association attribue au volontaire des sommes supérieures aux indemnités forfaitaires et qu'elle n'est pas en mesure de prouver que ces sommes sont octroyées pour couvrir un remboursement de frais propres à l'association (= défaut de production de pièces justificatives). En pareil cas, les sommes perçues par le volontaire doivent être considérées comme des revenus professionnels et sont donc imposables dans le chef de l'association et dans le chef du volontaire.

En conséquence, l'association a l'obligation de remplir une fiche fiscale 281 et un relevé récapitulatif 325 puisque les indemnités perçues tombent dans le champ d'application de l'impôt sur les revenus.

#### Club sportif et fédération sportive, qu'en est-il?

→ soit le club sportif ou la fédération sportive octroie à son volontaire un défraiement volontaire qui ne dépasse pas l'un de ces deux plafonds:

- ✓ 24, 79 € max / jour → (2007: 28,48 €)
- ✓ 991, 57 € max / an → (2007: 1139,02 €)

→ Soit le volontaire du club sportif ou de la fédération sportive perçoit des indemnités supérieures à l'un de ces deux montants, deux cas de figure sont possibles :

1. soit le club ou la fédération peut produire la double preuve que ces indemnités sont :

- intégralement destinées à couvrir des frais qui lui sont propres et

- qu'elles ont effectivement été intégralement consacrées à de tels frais ;

= PRODUCTION DE PIÈCES JUSTIFICATIVES (recours autorisé aux forfaits de l'état)

Dans ce cas, ces indemnités seront exonérées d'impôts à titre de remboursement de dépenses propres au club ou à la fédération

2. soit le club ou la fédération ne peut apporter cette double preuve ;

Dans ce cas, tous les revenus perçus par le volontaire pour ces activités seront considérés comme rémunérations et donc imposables (fiches 281 et 325).

→ Soit le club sportif ou la fédération sportive opte pour un remboursement de frais réels qui implique:

- production de pièces justificatives (factures, tickets de caisse, reçus ...)
- recours autorisé aux forfaits de l'état (Frais au km et frais de séjour)

afin de rapporter la double preuve, à savoir que les indemnités octroyées au volontaire sont:

- intégralement destinées à couvrir des frais qui sont propres au club ou à la fédération

et

- qu'elles ont effectivement été intégralement consacrées à de tels frais.

## **Section 4: La sécurité sociale et le volontaire? (Entrée en vigueur: 1<sup>er</sup> août 2006)**

### **a) Les cotisations sociales**

La logique de raisonnement est identique à celle adoptée pour le traitement fiscal. Le volontaire n'est, en principe, pas assujéti au régime de la sécurité sociale. Il n'en va pas de même si les indemnités dépassent les forfaits et ne sont pas justifiées, puisqu'elles ne sont alors pas considérées comme du défraiement (voir ci-dessus).

Ainsi, en application de l'Arrêté royal du 19 novembre 2001<sup>6</sup>, le volontaire qui ne perçoit qu'une indemnité forfaitaire inférieure ou égale aux trois plafonds de l'article 10 de la loi du 3 juillet 2005 ou qui ne bénéficie que d'un remboursement de frais sur base de pièces justificatives ou sur base d'un forfait de l'Etat, n'est pas assujéti à la sécurité sociale.

### **b) Les autorisations préalables**

#### **1) Pour un salarié**

D'un point de vue légal, rien n'oblige un travailleur (salarié, fonctionnaire) à signaler à son employeur qu'il effectue des prestations bénévoles pour un club sportif ou une association.

Pareille activité ressort en effet de la vie privée des citoyens.

En pratique, il est parfois conseillé d'avertir son employeur de ses activités accessoires.

D'un point de vue fiscal, voir ce qui a été dit ci-avant.

#### **2) Les volontaires bénéficiaires d'allocations sociales**

##### Le chômeur

Un chômeur indemnisé peut exercer une activité volontaire et percevoir des défraiements tout en conservant ses allocations de chômage. Pour ce faire, le chômeur "volontaire" doit déclarer son activité par écrit auprès du directeur de son bureau de chômage de l'Office National de l'Emploi (ONEM) et ce, avant le début de l'activité volontaire. Ainsi, le volontaire est invité à remplir le formulaire C 45 B<sup>7</sup> en cinq exemplaires, un exemplaire devant être conservé par le chômeur "volontaire". Ce formulaire mentionne l'identité des parties, la nature, la durée, la fréquence et le lieu des prestations et doit être signé par les deux parties.

<sup>6</sup> 19 NOVEMBRE 2001. - Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.

<sup>7</sup> Le formulaire C45B est requis lorsque l'activité est réalisée au profit d'une association. Si l'activité se réalise au profit d'un particulier, un formulaire C45 A sera demandé en lieu et place du formulaire C 45 B.

Le formulaire C 45 B est disponible sur le site internet de l'ONEM ou auprès de l'organisme de paiement.

L'association peut aussi faire une déclaration générale pour tous ses volontaires bénéficiant d'allocations de chômage au moyen du formulaire C 45 F<sup>8</sup>.

Si le directeur du bureau de chômage ne réagit pas dans les deux semaines qui suivent la réception de la déclaration dûment complétée, l'exercice de l'activité volontaire est réputé accepté et le chômeur conserve le bénéfice de ses allocations de chômage.

Cependant, une intervention tardive du directeur du bureau de chômage pourrait intervenir et limiter, voir interdire l'exercice de l'activité volontaire. Si tel est le cas, le chômeur gardera le bénéfice de ses allocations de chômage perçues durant la période où il n'aurait pas dû prêter en tant que "volontaire". Par contre, si l'activité volontaire n'était pas exercée à titre gracieux, un remboursement de ses allocations de chômage pourrait lui être réclamé pour la période indûment prestée en tant que "volontaire".

#### Le travailleur prére pensionné

Le régime et la procédure applicables aux chômeurs sont identiques pour les **volontaires prére pensionnés**<sup>9</sup>. La loi prévoit cependant que des spécificités pourraient être introduites par arrêté royal pour cette catégorie de volontaires.

#### Les travailleurs atteints d'une incapacité de travail

La Loi considère que l'incapacité de travail n'est pas un frein à l'accomplissement d'une activité volontaire et à la perception d'un éventuel défraiement. Le volontaire en situation d'incapacité de travail peut donc conserver son droit à ses indemnités de chômage et continuer à exercer son activité de volontaire pour autant que son **médecin-conseil constate que cette activité de volontaire est compatible avec son état général de santé**.

Cet avis du médecin-conseil doit être obtenu avant le début de l'activité volontaire.

Bien que la loi ne l'exige pas, il est conseillé de demander au médecin-conseil un **écrit** qui confirme la compatibilité entre l'activité volontaire et l'état de santé.

#### Les titulaires d'un revenu d'intégration, d'allocations aux handicapés, du revenu garanti aux personnes âgées ou d'allocations familiales

Au regard de la loi du 3 juillet 2005, un **titulaire du revenu d'intégration, d'allocations aux handicapés, du revenu garanti aux personnes âgées ou d'allocations familiales** est en droit d'exercer une activité volontaire et de percevoir des défraitements, tout en conservant son

<sup>8</sup> *Id.*

<sup>9</sup> L. 3 juill. 2005 relative aux droits des volontaires, *M.B.*, 29 août 2005, art. 14.

droit à ses allocations sociales, dans la mesure où ces indemnités ne seront pas prises en compte pour le calcul de ses ressources<sup>10</sup>.

<sup>10</sup> L. 3 juill. 2005 relative aux droits des volontaires, *M.B.*, 29 août 2005, art. 16 à 21.